

Rapport d'activité 2017



Société Française des Intérêts
des Auteurs de l'écrit

**Président et Vice-président,
cogérants**

Alain Absire, Brice Amor

Directeur

Christian Roblin

Secrétaire générale

Florence-Marie Piriou

Responsable administrative

Sylvie Hauel

Le rapport d'activité 2017
de la Sofia est une publication
de la Sofia, Société Française
des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Design graphique

Adrien Chevalier
www.adrienchevalier.fr

Photographie couverture

Akatre

Impression

Frazier - Paris

Société civile à capital variable
RCS 423 194 364 Paris

Répartition des droits

Sylvain Moratille
smoratille@la-sofia.org

**Perception du droit de prêt
& Livres indisponibles**

Aïché Diarra
adiarra@la-sofia.org

Informatique

François Boussard
fboussard@la-sofia.org

**Communication
& Action culturelle**

Nathalie Naquin
nnaquin@la-sofia.org

199 bis, boulevard Saint-Germain
75345 Paris cedex 07

Tél. : 0 810 034 034

Fax : 01 44 07 17 88

Email : contact@la-sofia.org

www.la-sofia.org



© Photographies p.3 Alain Absire : Philippe Bachelier — Brice Amor : Martin Fraudreau
Juin 2018



Sommaire

3	Éditorial
5	Nouvelles dispositions
	LES DROITS GÉRÉS PAR LA SOFIA
10	Droit de prêt
12	Copie privée numérique
14	Livres indisponibles
16	Action culturelle
20	Dispositions sociales
22	La Sofia en 2017
	LES COMPTES SOCIAUX
24	Bilan actif et passif
26	Compte de résultat
27	Détail des postes
28	Synthèse de l'exercice
30	Assemblée générale

Éditorial

PAR ALAIN ABSIRE
ET BRICE AMOR

ENJEUX ET PRIORITÉS

Un éditorial, fût-il celui d'un rapport d'activité, ne présente pas nécessairement une simple synthèse des résultats. Ils *comptent*, c'est le cas de le dire... Mais ces quelques mots d'ouverture ont plutôt pour objet de situer l'action de *la Sofia* dans un contexte plus large.

Concernant nos opérations courantes, les perceptions du droit de prêt ont été satisfaisantes, puisqu'elles s'élèvent à plus de 16 millions d'euros en 2017 et sont marquées par une augmentation de la contribution de l'État, calculée sur le nombre des inscrits en bibliothèque, ce qui, après quelques années d'effritement, constitue un signe positif quant à l'impact de la lecture publique.

En regard, du côté de la répartition des droits 2015, à la fin de l'année 2017, on observe une légère baisse essentiellement due à l'augmentation de l'abondement des cotisations de la retraite complémentaire et à la poursuite, pour l'année de référence, de la diminution de la contribution de l'État. Parallèlement, les frais de gestion restent inférieurs à 11%.

Pour sa part, la rémunération pour copie privée de l'année 2016, répartie en 2017, a connu une belle hausse et les perceptions de 2017 se maintiennent, hors recettes exceptionnelles liées à la fin de contentieux avec les importateurs.

Le « quart copie privée » a ainsi permis de soutenir 316 actions au cours de l'exercice, un record, pour un montant de 4 millions d'euros, ce qui fait de la Sofia un financeur majeur de la vie littéraire. Un rôle d'autant plus capital qu'un certain nombre de collectivités publiques ont continué de se désengager, au moins en partie, pour des raisons budgétaires.

Concernant le dispositif des livres indisponibles, le recours devant le Conseil d'État a connu son épilogue avec un arrêt du 7 juin 2017 prononçant l'annulation partielle de certaines dispositions réglementaires contenues dans le code de la propriété intellectuelle, sans remettre en cause la validité des contrats déjà signés. Cette décision permet à la Sofia de continuer à gérer les licences accordées jusqu'en novembre 2016, date à laquelle elle en avait suspendu l'attribution.

Reste la question de la future « directive droit d'auteur » en débat au parlement européen qui, espérons-le, permettra le maintien du système français, dans des conditions satisfaisantes pour tous.

En 2017, la vie de la Société a été, en outre, marquée par l'adoption de nouveaux statuts prenant en compte les règles relatives à la gouvernance et à la transparence de l'information qui découlent de l'ordonnance du 22 décembre 2016, transposant la directive du 26 février 2014 sur la gestion collective. Nous avons donc établi, cette année, un rapport de transparence conforme aux nouveaux critères. Un Comité de Surveillance, dont les membres sont élus au cours de la présente Assemblée générale, a été instauré et, pour des raisons légales, nous avons mis en œuvre le vote à distance par voie électronique.

Revenons sur ces innovations :

Le rapport de transparence a pour vocation de rendre compte à l'Assemblée générale de l'utilisation des sommes perçues par catégories de droits – une pratique que nous avons déjà adoptée – dans le cadre d'une harmonisation des règles entre les sociétés. Il y inclut des informations détaillées sur les charges de gestion, telles qu'elles figuraient déjà dans la forme habituelle de notre ancien rapport de gestion.

Le rôle du Comité de Surveillance s'inscrit dans ce cadre sous un angle actif de contrôle de la mise en œuvre, par les dirigeants de la Société, des politiques de perception et de répartition de droits, de frais de gestion et d'utilisation des sommes irrégulièrement. En outre, le Comité de Surveillance reprend les compétences naguère dévolues à la Commission d'Information et de Contrôle, notamment en cas de refus opposé à une demande d'information, un cas qui, heureusement, ne s'est jamais produit ! À présent, deux chantiers majeurs s'ouvrent devant nous :

- la mise en conformité de nos systèmes d'information avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD),
- l'évolution de nos systèmes informatiques vers davantage de convivialité.

Il s'agit, d'abord, pour nous de sécuriser nos traitements en améliorant la traçabilité des accès et le cloisonnement de nos données à destination de publics restreints, afin de mieux résister à d'éventuelles menaces externes. Mais c'est aussi l'occasion pour l'ensemble de nos sites Web, de présentation comme de déclaration, d'améliorer leur performance en les rendant plus simples à utiliser grâce à des conceptions ergonomiques et à des interfaces plus intuitives.

Autant d'enjeux qui sont nos priorités !



ALAIN ABSIRE
Écrivain et Président
de la Sofia



BRICE AMOR
Représentant les Éditions
Gallimard, Vice-président de la
Sofia

Évolution de la Sofia

NOUVELLES DISPOSITIONS

1

GOVERNANCE & TRANSPARENCE

Le 21 juin 2018, les membres de la Sofia, auteurs et éditeurs sont amenés à élire leurs représentants au sein du nouveau Comité de Surveillance et, pour les auteurs uniquement, à désigner un membre du Conseil d'Administration. Cette année est particulière car elle met en œuvre le vote électronique, de façon à renforcer la participation des associés aux élections de leurs représentants et au vote des résolutions proposées, lors de cette Assemblée générale. Ce vote est ouvert à compter du 4 juin et vous pouvez y avoir accès grâce aux codes d'accès personnels figurant sur la convocation.

**CETTE RÉGLEMENTATION
S'INSCRIT DANS LE
PROLONGEMENT
DES NOUVELLES NORMES
VISANT LES ENTREPRISES ET
RENFORÇANT LES EXIGENCES
DE CONFORMITÉ JURIDIQUE.**

La Sofia, comme les autres sociétés de gestion collective, a modifié ses statuts et son règlement général afin de respecter l'ensemble des nouvelles règles relatives à la gouvernance et à la transparence de l'information, qui découlent de l'ordonnance du 22 décembre 2016, transposant la directive du 26 février 2014 sur la gestion collective.

Elle se traduit, en l'occurrence, par la communication à l'ensemble des adhérents d'un rapport de transparence, fournissant une information plus détaillée sur l'activité financière de la société, par l'instauration d'un Comité de Surveillance et par la mise en œuvre du vote électronique, qui permettra de réduire les coûts postaux et le traitement manuel.

DES ESPACES PERSONNELS DÉJÀ EXISTANTS

La directive préconise que des espaces privés soient aménagés pour les adhérents des organismes de gestion collective (OGC), afin qu'ils puissent consulter facilement leurs comptes. Les adhérents de la Sofia en disposent depuis plusieurs années, ce qui permet aux auteurs et aux

éditeurs d'accéder à leurs données personnelles et aux montants de droits dont ils sont bénéficiaires. Cet effort d'information se poursuivra avec la refonte du site institutionnel de la Sofia, dont l'ergonomie est déjà ancienne. Y seront, bien entendu, diffusées les informations relatives à la gouvernance et à la politique de distribution des sommes perçues.

LA NOUVELLE ORDONNANCE ÉTEND LES POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS, QUI DÉFINIT LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ET QUI NOMME ET RÉVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE SURVEILLANCE.

RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel, outre la présentation des comptes sociaux, doit détailler toutes les utilisations des sommes perçues, par catégories de droits, en indiquant les montants des droits affectés, des droits effectivement versés, des droits en attente et des irrégularités, et mentionner les accords souscrits avec d'autres organismes de gestion collective.

DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES CHARGES ENGAGÉES ET SUR LES MODES DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ DOIVENT ÉGALEMENT FIGURER DANS LE RAPPORT DE TRANSPARENCE, AINSI QUE LES MONTANTS DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX MEMBRES DES ORGANES DIRIGEANTS ET DES ORGANES DE CONTRÔLE.

Ce rapport pourra être consulté par les associés sur le site de la Sofia et, après son approbation par l'Assemblée générale, sera adressé au ministre de la Culture et au président de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective. Enfin, le bilan des actions culturelles rejoindra la base de données publique: www.aidescreations.org, qui mentionne, pour chaque organisme de gestion collective, le nom des porteurs de projets qui ont bénéficié d'aides, les montants accordés et les catégories des actions soutenues: création, diffusion du spectacle vivant, formation ou éducation artistique et culturelle.

COMITÉ DE SURVEILLANCE

LES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOFIA PRÉVOIENT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE SURVEILLANCE, DONT LES MEMBRES SONT ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Composé de trois auteurs et de trois éditeurs, libres de tous autres mandat ou fonction au sein de la Sofia, il a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'Administration et de s'assurer que les décisions prises par les dirigeants correspondent bien aux objectifs définis par l'Assemblée générale en matière de:

- politique générale de perception et de répartition des droits,
- frais pour la gestion des droits,
- politique d'utilisation des sommes qui ne peuvent être réparties.

Le Comité de Surveillance est appelé à intervenir en cas de refus opposé à une demande d'un membre concernant la communication d'un document ou d'une information relative à l'Assemblée générale ou à l'exercice en cours, ou encore à ses propres comptes.

Cette demande doit être formulée par écrit et mentionner les documents établis ou reçus par la Sofia dont l'adhérent souhaite la communication, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi (article R.321-17 du code de la propriété intellectuelle).

Le Comité de Surveillance rend compte de sa mission à l'Assemblée générale, au moins une fois par an.

REVERSEMENT DES DROITS

LA NOUVELLE ORDONNANCE IMPOSE AUX OGC DE REVERSER LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DES DROITS AU PLUS TARD NEUF MOIS À COMPTER DE LA FIN DE L'EXERCICE AU COURS DUQUEL LES REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION ONT ÉTÉ PERÇUS.

ARTICLE L. 324-12 DU CPI

Il ne peut être dérogé à ce délai que pour un motif légitime, notamment le manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires bénéficiaires. Afin de se rapprocher de ce délai, de nouveaux pourparlers vont s'engager avec le Syndicat de la Librairie Française afin de définir les modalités grâce auxquelles pourra être résorbé le décalage de deux ans dans la perception des redevances dues par les fournisseurs de livres. Si est retenue la proposition d'appeler trois années de redevances sur deux exercices, elle impliquera un effort considérable de la part des libraires, dans un contexte de grande tension de leur trésorerie. Un tel objectif sera également

négocié, en raison des contraintes légales, avec les plus gros fournisseurs de livres.

Une mise en réseau des sites de la Sofia avec les registres des autres sociétés d'auteurs est déjà réalisée pour le traitement du droit de prêt et de la copie privée et se met en place pour la redistribution des droits des livres indisponibles.

Les recherches d'ayants droit doivent intervenir dans un délai de 3 mois après la distribution des sommes qui, au terme des nouveaux délais de prescription, ramenés à trois ans à compter de la fin de l'année au cours duquel ces montants ont été perçus, sont considérées comme « irrégularités » et peuvent alors être affectées à des actions culturelles ou patrimoniales.

LES MONTANTS DES DROITS QUI N'ONT PU ÊTRE DISTRIBUÉS, FAUTE D'AVOIR PU IDENTIFIER OU LOCALISER LES BÉNÉFICIAIRES, DEVRONT FAIRE L'OBJET DE PROCÉDURES INTENSIVES DE RECHERCHE D'AYANTS DROIT.

2

MISE EN CONFORMITÉ DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Une bonne gouvernance de l'ensemble de ces informations a pour conséquence de s'assurer de la conformité au Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Elle est réalisée avec l'assistance d'un cabinet spécialisé. Un tel système d'information de données personnelles recueillies auprès des auteurs, des éditeurs, des libraires et des bibliothèques doit s'entourer de procédures encore plus strictes pour garantir leur pleine conformité aux nouvelles normes.

La sécurisation des traitements fait partie des chantiers prioritaires auxquels s'attellent déjà le directeur informatique et son équipe. Elle s'accompagne d'une refonte importante des sites web de la Sofia de façon à répondre pleinement aux nouvelles exigences de traçabilité des accès et à leur cloisonnement pour des publics restreints, afin de mieux résister aux menaces externes.

Nos sociétés sont également des fers de lance de la diversité culturelle, en ce qu'elles ont vocation à soutenir, grâce au quart copie privée, la création des œuvres, leur rayonnement et leur diffusion. L'harmonisation européenne des modalités de gestion collective du droit d'auteur

prend évidemment en compte la logique institutionnelle et la volonté de rationalisation poursuivies par les organismes considérés, mais elle leur demande, désormais, de se montrer plus agiles pour faire face à une révolution numérique qui s'accroît sans cesse et modifie notablement l'économie du droit d'auteur.

SE CONFORMER À UN CADRE EUROPÉEN SUR LA GESTION COLLECTIVE DOIT POUVOIR CONSOLIDER L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE NOS ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE DONT LE BUT DEMEURE AVANT TOUT DE FACILITER L'ACCÈS DU PUBLIC AUX ŒUVRES MOYENNANT UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES CRÉATEURS ET DE LEURS AYANTS DROIT.

**LE RAPPORT
D'ACTIVITÉ
CONSTITUE
UN DOCUMENT
DE SYNTHÈSE,
DESTINÉ À
L'INFORMATION
GÉNÉRALE DES
ASSOCIÉS ET
NE SE SUBSTITUE
PAS AUX
DOCUMENTS
D'ASSEMBLÉE.**

En vertu des nouvelles dispositions de l'ordonnance du 22 décembre 2016, les organismes de gestion collective doivent répondre à de nouvelles obligations en matière d'information des associés et de transparence.

Un rapport de transparence doit être établi chaque année comportant, outre les comptes sociaux, le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes, le détail des flux de droits, de l'utilisation des sommes perçues et des éléments se rapportant à la gestion, afin de donner aux associés une image fidèle de l'activité de la société.

En 2018, la participation des associés aux votes des résolutions et aux élections des représentants, sera accrue grâce à la mise en œuvre du vote électronique, rendu obligatoire.

En conformité avec les exigences légales, vous pouvez accéder à l'ensemble des documents concernant la société sur le site de la Sofia www.la-sofia.org

Ces documents sont laissés à disposition pendant une période de cinq ans.

Les

Droits

Gérés

Droit de prêt

Stabilité des perceptions et des frais de gestion

Les perceptions

La Sofia a perçu, en 2017, un total de 16 093 673 € pour le droit de prêt.

9 922 418 €, pour 9 575 890 € en 2016, ont été versés par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, contribution en hausse après plusieurs années de baisse régulière. Sur les sommes perçues, 3 907 708 € ont été versés, début 2018, à l'IRCEC pour les cotisations de retraite complémentaire de 2017.

Les perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres se sont maintenues à un bon niveau, avec des redevances effectivement encaissées à hauteur de 6 171 255 € (6 279 059 € en 2016), dans un contexte budgétaire globalement récessif. Ces redevances se rapportent majoritairement aux livres vendus à des organismes de prêt au cours de l'année 2015.

Les redevances hors taxe facturées en 2017, toutes années de droits confondues, représentent 6 680 944,21€ pour 6 739 477 € facturés en 2016. 417 000 € ont été facturés d'office à 374 fournisseurs de livres déclarés par les bibliothèques mais qui n'avaient pas effectué leurs déclarations, malgré plusieurs relances.

La Cour de cassation a décidé que, faute de transmissions de ces déclarations de ventes, le fournisseur de livres n'en est pas moins « débiteur du droit de prêt » et qu'il peut faire l'objet d'une facturation d'office, tout en devant régulariser sa situation.

Douzième répartition du droit de prêt

La répartition du droit de prêt est intervenue en décembre 2017 et a concerné les droits générés par les achats de livres effectués par les bibliothèques en 2015 et, pour une moindre part, à des droits antérieurs, issus de redevances déclarées et acquittées tardivement.

La part versée par l'État pour l'année 2015 est plus faible que lors de la répartition précédente : 9 667 568 € (contre 9 855 289 € pour les droits 2014 répartis en 2016), atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis la mise en œuvre du droit de prêt ; la prise en charge d'une part des cotisations de retraite complémentaire de 2015, déduite des sommes à répartir, représente 2 793 908 € (contre 2 573 225 € en 2016 pour les cotisations de 2014) ; le montant de redevances soldées par les libraires pour les droits 2015 et le reliquat des années antérieures est, en revanche, resté quasiment au même niveau : 6 275 849 € pour 6 259 442 € en 2016 ; Enfin, 300 000 € de produits financiers ont été ajoutés au montant à répartir et 1 772 985 € (1 778 308 € en 2016) ont été retenus pour couvrir les frais de gestion, cette retenue correspondant à 10,92% des montants nets perçus (10,83% en 2016).

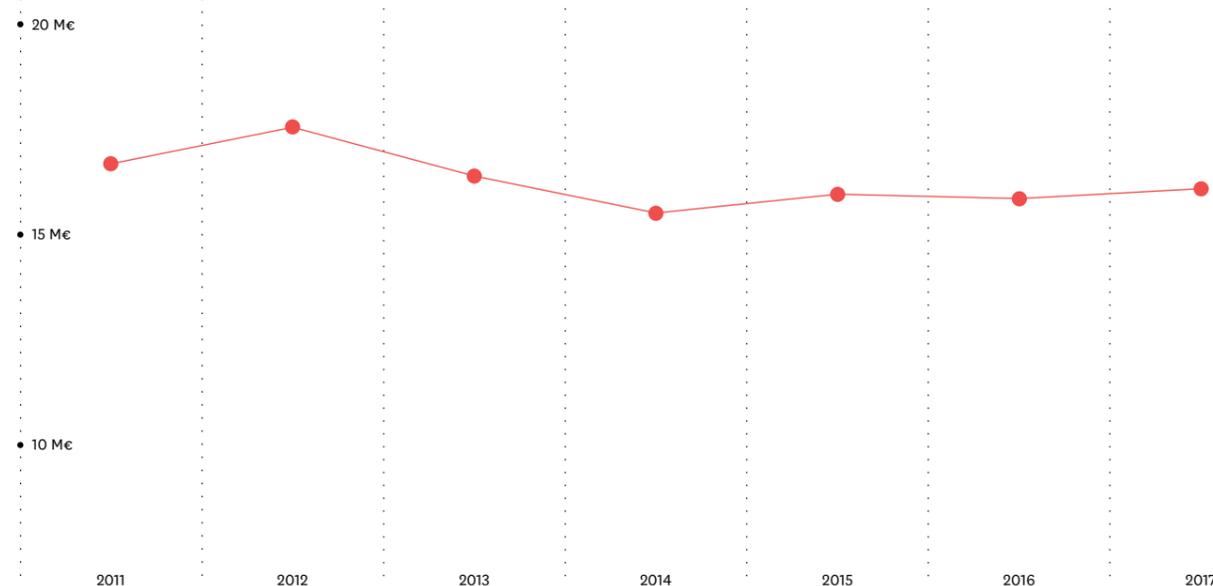
Après déduction des sommes versées à l'IRCEC et des frais de gestion et ajout des produits financiers, le solde à répartir aux bénéficiaires, auteurs et éditeurs, s'est élevé à 11 676 524€, soit près de 390 000 € de moins que lors de la répartition 2016, baisse due, en premier lieu, à l'augmentation significative (+220 683 €) de l'abondement des cotisations de la retraite complémentaire des auteurs et, en second lieu, à la diminution de la contribution de l'État (-187 721 €) pour l'année de référence.

À la date du 15 avril 2018, le droit de prêt réparti en décembre 2017 a été versé à hauteur de 3,98 millions d'euros.

Le paiement effectif des droits étant subordonné à la réception des factures émises par les éditeurs ou par les autres sociétés d'auteurs, les auteurs adhérents, rémunérés directement par la Sofia, ont, les premiers, perçu l'ensemble de leurs droits.

Le montant de l'abondement de la Sofia au régime de retraite complémentaire progressera jusqu'en 2021.

PERCEPTION DU DROIT DE PRÊT en millions d'euros

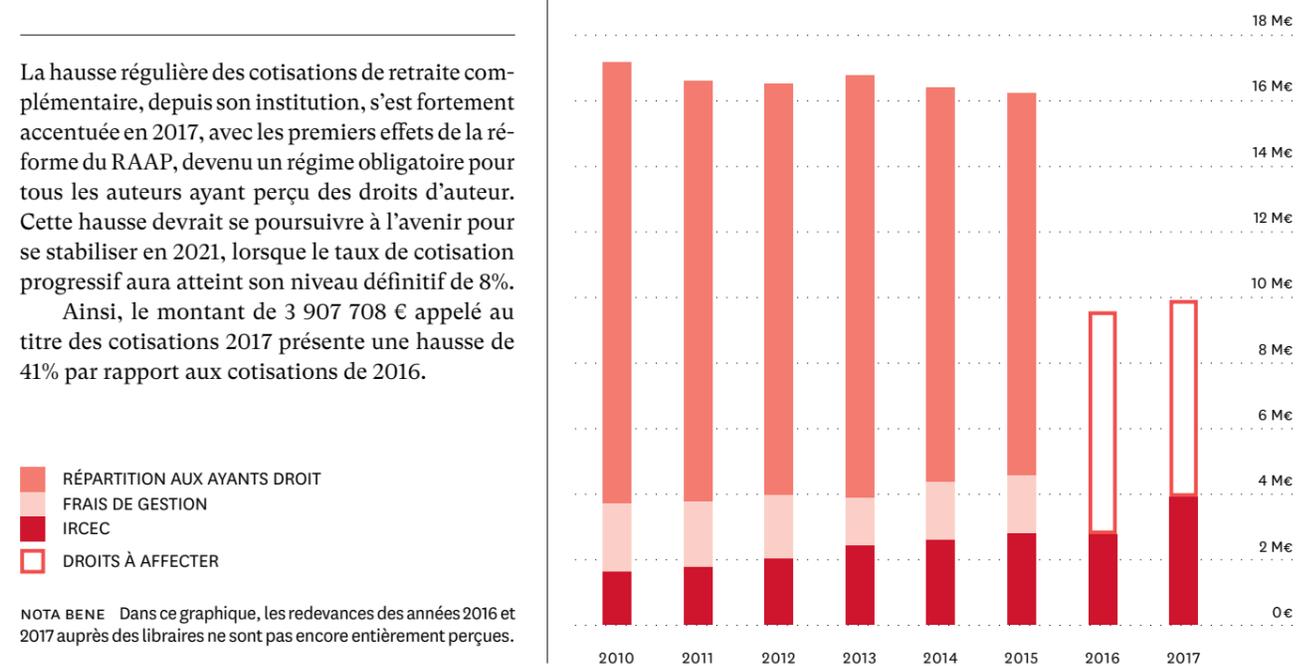


La retraite complémentaire

La hausse régulière des cotisations de retraite complémentaire, depuis son institution, s'est fortement accentuée en 2017, avec les premiers effets de la réforme du RAAP, devenu un régime obligatoire pour tous les auteurs ayant perçu des droits d'auteur. Cette hausse devrait se poursuivre à l'avenir pour se stabiliser en 2021, lorsque le taux de cotisation progressif aura atteint son niveau définitif de 8%.

Ainsi, le montant de 3 907 708 € appelé au titre des cotisations 2017 présente une hausse de 41% par rapport aux cotisations de 2016.

UTILISATION DES SOMMES PERÇUES en millions d'euros



NOTA BENE Dans ce graphique, les redevances des années 2016 et 2017 auprès des libraires ne sont pas encore entièrement perçues.

Rapport de transparence en ligne : www.la-sofia.org

Copie privée numérique Fléchissement de la rémunération nombre record d'actions culturelles

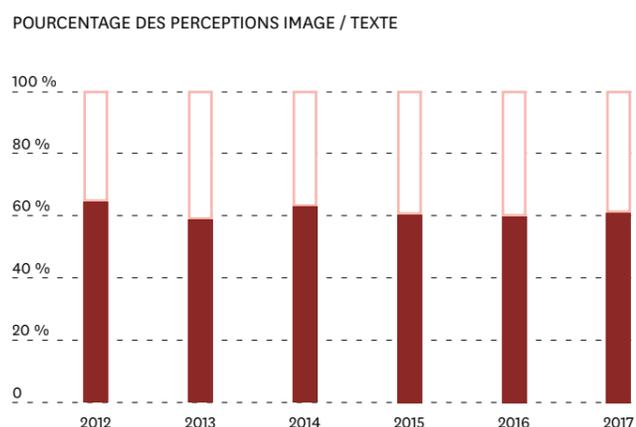
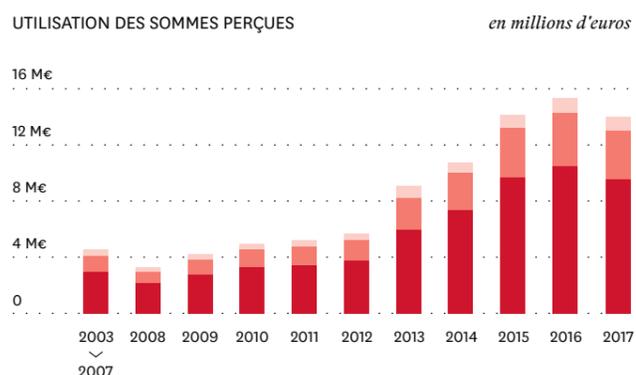
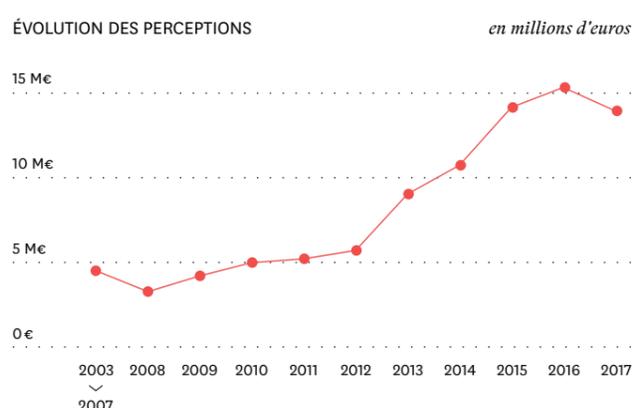
La rémunération pour copie privée relative à l'année 2016 a été répartie en juin 2017. Les droits revenant en propre à la Sofia, après versement de leur part aux autres sociétés d'auteurs, ont atteint 15 355 000 €, contre 14 172 712 € pour les droits 2015, soit une hausse de 8%.

3 838 750 €, représentant 25% de cette somme, ont été affectés, dans le cadre de l'article L 321-9, à des actions culturelles et de formation, laissant un solde de 10 459 789 €, distribués aux auteurs et aux éditeurs adhérents de la Sofia ; 9% des perceptions, soit 1 036 463 €, ont été retenus pour les frais de gestion.

En 2017, les régularisations provenant de contentieux engagés par certains fabricants à l'encontre des décisions adoptées par la Commission L. 311-5 ont été progressivement soldées. Indépendamment de ces collectes exceptionnelles, la rémunération se situe pratiquement au même niveau qu'en 2016.

On observe une progression des recettes provenant des smartphones, qui représentent à eux seuls 58,8% du total perçu, mais un tassement des ventes de tablettes et une très nette diminution des ventes de disques durs externes, pour lesquels le marché gris est important.

La distribution des droits 2017 sera effectuée en juin 2018. À l'issue des accords de partage avec les autres organismes de gestion des droits, le montant revenant en propre à la Sofia représente 13 970 350 €, incluant les produits financiers, soit 9% de moins qu'en 2016.



Action culturelle
— nombre record

Le « quart copie privée » a bénéficié du niveau élevé des perceptions de 2016, avec des ressources de 3 838 000 €. La rémunération 2017, qui ne bénéficiera plus des rentrées exceptionnelles liées aux régularisations, dégage des ressources moindres, s'élevant à 3 492 588 €.

Au cours de l'exercice 2017, 316 actions ont été menées en faveur du livre et des auteurs avec le soutien de la Sofia, pour un montant total de 4 097 000 €, montant autorisé par les réserves provenant des perceptions exceptionnelles intervenues en fin d'exercice précédent.

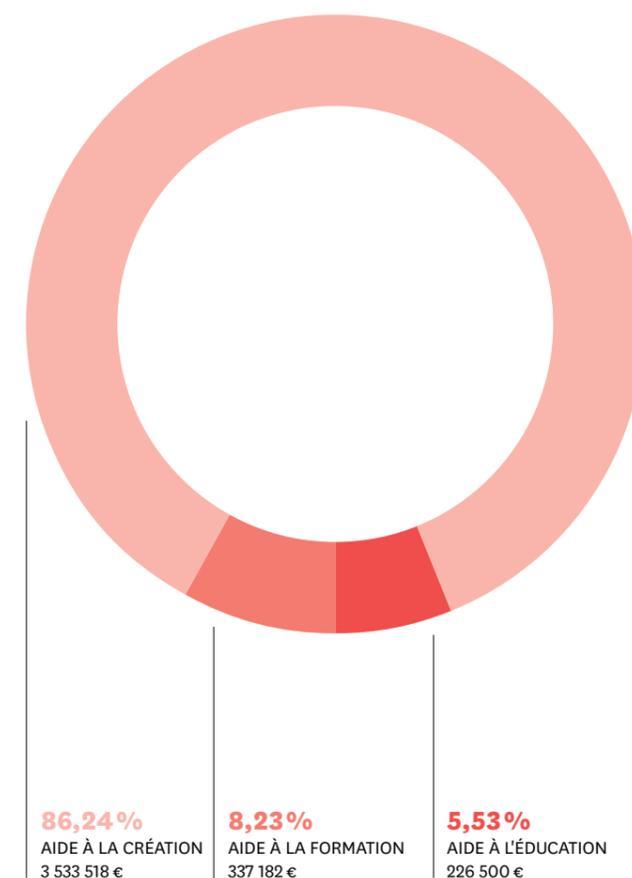
194 900 € de frais de gestion ont été retenus sur les ressources globales de l'action culturelle, cette somme correspondant à 4,75% des montants utilisés au cours de l'année. Ce montant est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

En vertu de la loi relative à la liberté de création, en date du 7 juillet 2016, sur l'utilisation des fonds dédiés au « quart copie privée », les organismes de gestion collective ont établi une base de données unique recensant, avec le nom de leurs bénéficiaires, le montant et l'utilisation des sommes affectées à l'action culturelle. Ces données sont consultables en ligne et ouvertes au public depuis juillet 2017. (V. également p.16)

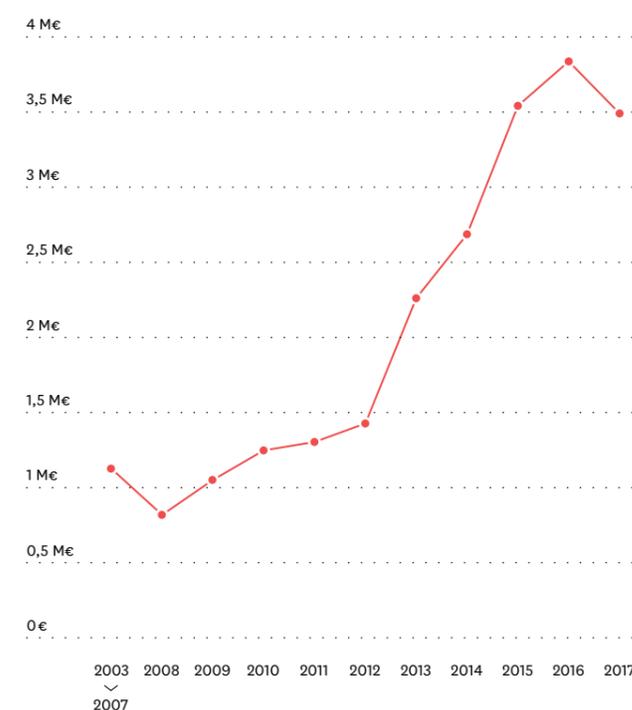
La base de données commune aux OGC est consultable sur le site : www.aidescreations.fr

La liste des actions soutenues par la Sofia en 2017 est aussi consultable sur le site : www.la-sofiaactionculturelle.org

VENTILATION DES AIDES EN 2017



ÉVOLUTION DES MONTANTS RÉSERVÉS À L'ACTION CULTURELLE



Livres indisponibles

Au cœur d'évolutions juridiques

En 2013, la Sofia s'est portée candidate pour gérer les droits d'exploitation numérique des livres indisponibles, réponse du législateur français au projet Google Books. Ce projet au bel acronyme tout à fait parlant : « ReLIRE » (pour Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique), a pour but de rendre accessible au public, sous forme numérique, le patrimoine imprimé français du XX^e siècle qui n'est plus disponible en librairie, en contrepartie d'une rémunération des auteurs et de leurs éditeurs calculée sur les ventes. Les services de la Sofia se sont adaptés à un mode de « gestion collective étendue » pour attribuer des licences autorisant la numérisation massive des livres dits « indisponibles ». Agréée en 2013, la Sofia a mis en place un système informatique pour administrer en ligne les relations entre le registre ReLIRE (base de données maintenue par la Bibliothèque nationale de France), les auteurs et les éditeurs de ces livres, lesquels pouvaient dans un délai de six mois s'opposer à l'entrée en gestion collective de leurs titres, les auteurs conservant, par la suite, la faculté de s'en retirer à tout moment.

Ce projet a, néanmoins, été arrêté dans son élan, par un recours en annulation devant le Conseil d'État conduit par un collectif d'auteurs soutenus par le Syndicat des Écrivains

de Langue Française (SELF), au motif que cette numérisation portait atteinte à leur droit d'auteur. Saisi d'une question prioritaire de Constitutionnalité (QPC), le Conseil Constitutionnel a déclaré la loi du 1^{er} mars 2012, relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles, conforme à la Constitution, dans sa décision du 28 février 2014.

Toutefois, son mécanisme juridique a été partiellement mis en cause par un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 16 novembre 2016 (affaire C-301/15), notamment, en ce qu'il ne garantissait pas l'information préalable, effective et individualisée des auteurs. Tirant les conséquences de cet arrêt intervenu à la suite d'une question préjudicielle, le Conseil d'État a prononcé, le 7 juin 2017, l'annulation partielle du décret, considérant que la disparition rétroactive des dispositions des articles R.134-5 à R.134-10 du Code de la propriété intellectuelle ne remettait pas en cause la validité des contrats signés sous leur empire.

Aussi, l'agrément de la Sofia qui arrivait à échéance le 21 mars 2018 a-t-il été renouvelé le 20 mars 2018 mais « uniquement en ce qu'elle a pour effet de garantir l'exécution des conventions en cours », la Sofia s'étant engagée à ne pas délivrer de nouvelles licences.

Dans ce contexte, toute demande d'auteur exprimant sa volonté de retirer

L'exploitation à visée patrimoniale se poursuit. La perception des premiers droits est en cours. La recherche des ayants droit s'organise.

ses titres du système ReLIRE s'effectuera sans formalisme particulier. Le service Livres indisponibles chargé de traiter les demandes met tout en œuvre pour exécuter la volonté des auteurs et informe aussitôt la BnF, afin qu'elle retire du registre les titres considérés. La répartition équitable des rémunérations perçues au titre du dernier trimestre 2015 jusqu'à l'année entière 2017 se fera en accord avec les autres organismes de gestion collective d'auteurs d'images et de représentants d'ayants droit du livre. Elle aura lieu dans le courant de l'année 2018.

L'avenir du dispositif dépend également de l'actuelle révision de la directive 2001/29 sur le droit d'auteur, dont les propositions s'orientent vers la simple possibilité pour les États membres d'autoriser un organisme de gestion collective à conclure des licences à des fins non commerciales, se limitant aux collections permanentes des musées, des bibliothèques ou des archives. Il s'agit d'un système très différent de celui organisé par la loi française qui rend accessible « à portée de clic » ces livres oubliés, tout en préservant la juste rémunération des auteurs et de leurs ayants droit.

www.la-sofialivresindisponibles.org

Commercialisation

FeniXX a continué à développer son activité en 2017 et ce sont, désormais, 35 000 ouvrages qui sont en vente sur la plateforme Eden à destination des libraires numériques. La fabrication de nouveaux ouvrages doit reprendre en 2018 sur la base des listes publiées jusqu'en 2016.

Tous les ouvrages proposés par FeniXX sont disponibles pour les bibliothèques dans le dispositif PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque).

Pour les bibliothèques universitaires et de recherche, une sélection de plus de 1 000 titres est disponible sur le site : cairn.info.

En mai 2018, un total de 84 000 exemplaires de livres a été vendu.

Perception et répartition

Une somme de 43 952.56 € a été facturée, au total, fin 2017, à trente-un éditeurs, au titre de leur exploitation numérique des livres souscrits, pour les années 2015 et 2016.

Pour l'année 2017, la Sofia vient de recevoir la liste des livres vendus. Le montant global des droits s'élève ainsi, hors éventuelles corrections, à 101 882 €. Cette somme sera mise en répartition, après recherche des ayants droit, notamment avec le concours de la Société des Gens de Lettres et de son répertoire Balzac. Un moteur de recherche en ligne permettra à chacun de vérifier s'il est bénéficiaire d'une rémunération.

Action culturelle

Exigence de la rémunération des auteurs

En 2017, la Sofia a soutenu 316 projets différents. Cette année, plus que jamais, elle renforce sa lutte pour la rémunération des auteurs. Une ligne explicite dans le budget prévisionnel ainsi qu'un détail des rémunérations auteurs sont demandés pour l'examen de la demande de subvention. Depuis janvier 2018, le CNL a mis en place une grille de tarifs applicables pour la rémunération des auteurs intervenant dans des manifestations littéraires. Il va de soi que la Sofia, société de gestion de droits d'auteur, ne peut faire l'impasse sur la rémunération des auteurs au titre des actions culturelles qu'elle soutient.

GRILLE TARIF CNL DEPUIS 1^{er} JANVIER 2018

TARIF MINIMUM POUR L'AUTEUR		DROIT D'AUTEUR		SALAIRE	
		BRUT	NET	BRUT	NET
DEMI-JOURNÉE	2 INTERVENTIONS MAXIMUM	253	229	298	229
JOURNÉE	3 INTERVENTIONS MAXIMUM	419	380	494	380
PLATEAU AVEC	PLUS DE 2 AUTEURS INVITÉS	165	150	194	150
LECTURE PERFORMANCE		441	400	520	400

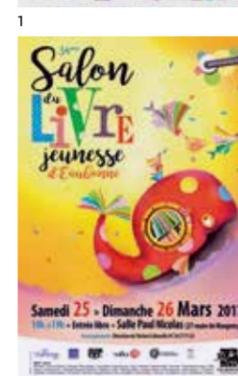
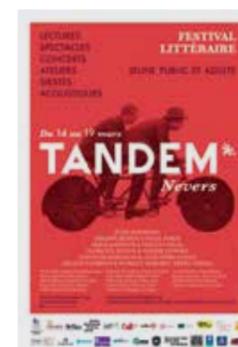
CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

DATES DE DÉBUT DES ACTIONS	DATE-LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS
JAN. — FEV. — MARS 2019	30 SEPTEMBRE 2018
AVR. — MAI — SEPT. 2019	1 ^{ER} NOVEMBRE 2018
JUIL. — AOÛT — SEPT. 2019	1 ^{ER} FÉVRIER 2019
OCT. — NOV. — DEC. 2019	15 AVRIL 2019

Le dépôt de dossier se fait uniquement en ligne sur www.la-sofiaactionculturelle.org

DIVERSITÉ DES ACTIONS CULTURELLES SOUTENUES

1. Festival littéraire Tandem à Nevers
2. Mauves en noir, Festival du polar
3. Salon du livre jeunesse d'Eaubonne
4. Printemps de la traduction



UNE BASE DE DONNÉES COMMUNE

Dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, les organismes de gestion collective se sont associés pour créer une base de données commune recensant les projets soutenus. Ce site met à disposition de tous les informations sur les financements accordés au titre de l'action culturelle. Grâce aux multiples initiatives qu'elle soutient, la Sofia contribue à l'animation culturelle des territoires.

www.aidescreation.org

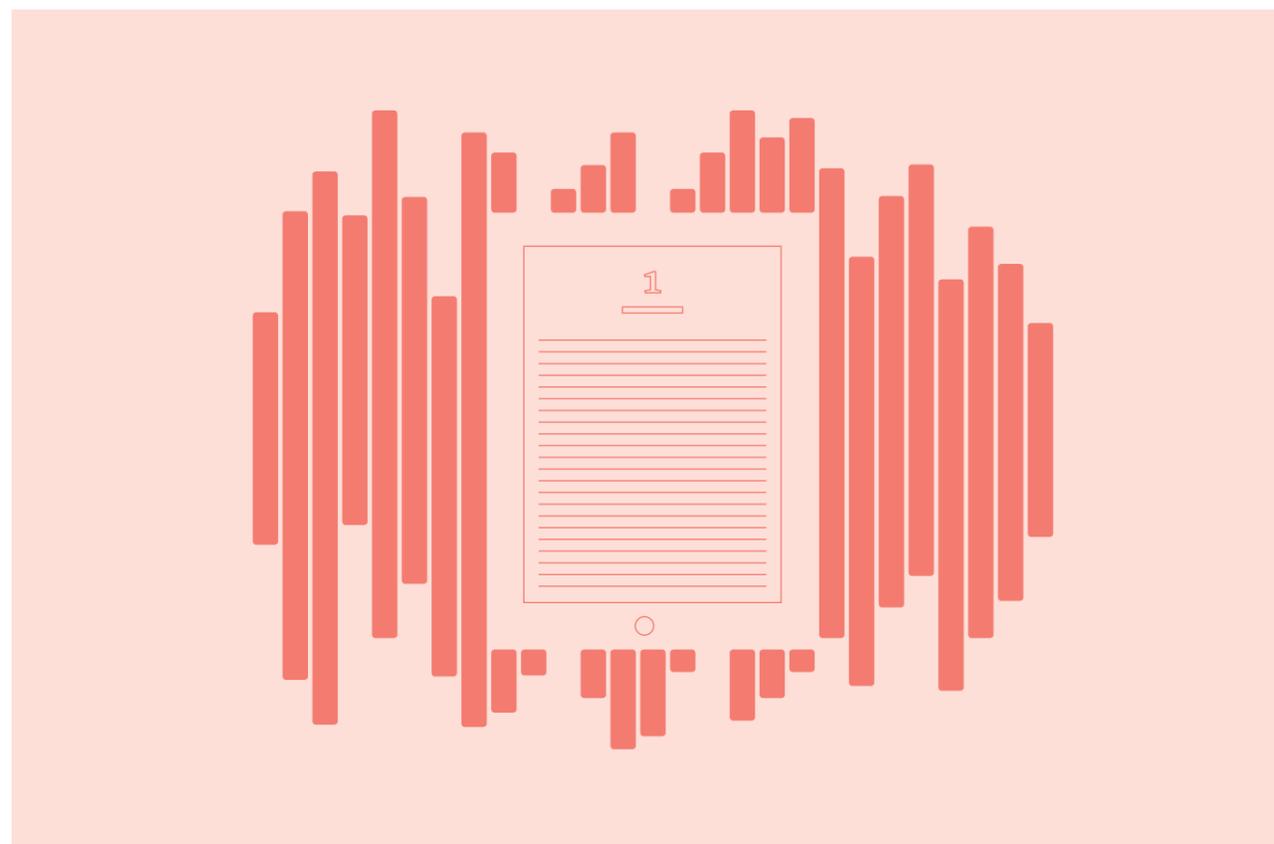


LITTÉRATURE & MUSIQUE

La Sofia et la SGDL se sont associées pour créer une nouvelle série de rencontres : Littérature & Musique. Elles ont accentué leur soutien aux auteurs et à la création contemporaine avec deux premières éditions : Arthur H & Laurent de Wilde, Léonor de Recondo & Emily Loizeau. Pour la prochaine rencontre, le 21 juin 2018, Véronique Ovaldé & Elliot Murphy offriront une création originale autour du rock'n'roll. Ces rencontres souhaitent illustrer les liens que les auteurs de l'écrit entretiennent avec la création musicale.

Prochaine édition
21 juin 2018 — 20h
à la Société des Gens de Lettres

www.litteratureetmusique.fr



BAROMÈTRE SUR LES USAGES DU LIVRE NUMÉRIQUE

Les résultats du Baromètre SOFIA/SNE/SGDL sur les usages du livre numérique en France ont été publiés pendant Livre Paris. Cette enquête a été menée par OpinionWay entre le 7 et le 26 février 2018, auprès d'un premier échantillon de 2001 personnes (enquête par téléphone), représentatif de la population française, âgé de 15 ans et plus, et d'un second échantillon de 500 utilisateurs de livres numériques dont 203 auditeurs de livres audio (enquête en ligne), constitué sur la base des résultats du premier échantillon.

Cette année, l'étude a été élargie aux auditeurs de livres audio. Cette nouvelle édition révèle les tendances suivantes :

1. un nombre de lecteurs de livres numériques stable mais des usages qui s'intensifient,
2. des pratiques d'achat et de lecture qui se confortent,
3. un développement significatif du prêt numérique en bibliothèque,
4. un livre audio plébiscité par les Français et les lecteurs de livres numériques.

L'ensemble des résultats est consultable en ligne à cette adresse : www.la-sofia.org



← Remise du prix de la Diffusion scientifique (c) Livres Hebdo

↓ Remise du prix Hors Cases (c) Lyon BD

PRIX DE LA DIFFUSION SCIENTIFIQUE

En 2016, la Sofia s'est associée au Grand prix Livres Hebdo des bibliothèques francophones pour créer le Prix de la Diffusion scientifique. En décembre 2017, la Médiathèque de Saint-Nazaire a reçu la dotation de 5000€ pour acheter des livres de Sciences pour tous. Le concours est ouvert à toutes les bibliothèques publiques françaises et francophones.

Pour y participer, les bibliothèques doivent envoyer, avant la date limite de dépôt, un dossier de participation par courrier à l'adresse suivante : grandprixdesbibliotheques@electre.com



PRIX HORS CASES

En 2017, la Sofia s'est associée au festival Lyon BD et au journal Le Monde pour créer le Prix Hors Cases. Il récompense une initiative, un collectif ou un projet ayant œuvré au décloisonnement de la bande dessinée, valeur partagée par les trois partenaires. Ce prix doté de 3000€ est remis à l'occasion de l'inauguration du Lyon BD Festival en juin. Pour sa première édition, la revue TOPO a été primée. Cette année, le prix sera remis le 8 juin, à l'occasion de l'inauguration de la 13^e édition du Lyon BD Festival.



PLR 2017

La Sofia a accueilli, du 25 au 27 septembre 2017 à Paris, la douzième conférence internationale du droit de prêt en bibliothèque. Les débats ont eu lieu en l'Hôtel de Massa, dans les salles aimablement prêtées par la SGDL. Ils ont réuni 80 délégués en provenance d'une trentaine de pays. Ce fut l'occasion de connaître l'état d'avancement des projets de nouveaux systèmes de droit de prêt, à Hong-Kong et au Malawi, aussi bien que les méthodes employées dans divers pays pour améliorer leur système et aboutir à une rémunération plus équitable des auteurs.

DISPOSITIONS

La retraite complémentaire

Le RAAP est le régime de retraite complémentaire obligatoire de tous les artistes-auteurs professionnels, percevant des droits d'auteur. Depuis le 1er janvier 2016, les revenus en droits d'auteur sont obligatoirement soumis aux cotisations de retraite complémentaire, dès lors que ces revenus atteignent un seuil déterminé annuellement. Ce seuil a été fixé à 8 784 € pour les cotisations de 2018. Selon le niveau de revenus et le choix de l'auteur, différents taux sont appliqués :

LE TAUX PLEIN EST DE 8%

avec une mise en place progressive de 5% en 2017 sur les revenus de 2016, il passe à 6% en 2018 pour les revenus de 2017 et progressera de 1% chaque année, jusqu'en 2020, où le taux de 8% sera atteint et appliqué sur les revenus de 2019. La part de revenus située au-delà de 119 196 € n'est pas soumise à cotisation.

LE TAUX RÉDUIT EST DE 4%

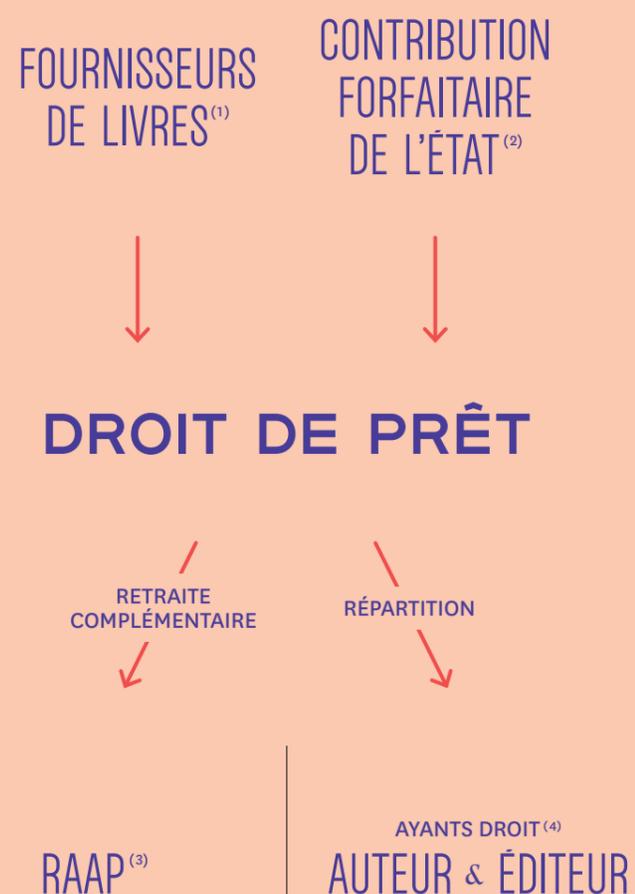
il n'est prévu que pour les revenus de 2016 à 2025 et il sera ensuite réexaminé. En 2018, pour bénéficier, sur demande, du taux réduit, les revenus de droits d'auteur ne doivent pas excéder 26 352 €.

Afin d'améliorer leurs pensions de retraite, les auteurs peuvent choisir de cotiser davantage. Des informations complètes sont accessibles sur le site de l'IRCEC.

La contribution de la Sofia

La Sofia continue de prendre en charge la moitié des cotisations de retraite complémentaire de tous les auteurs affiliés au régime, dans la limite d'une assiette de cotisations n'excédant pas deux fois le plafond de la sécurité sociale, soit 77 000 €. La part de cotisations assise sur la tranche de revenus supérieure à cette limite reste à la charge de l'auteur.

FONCTIONNEMENT



(1) 6% du PPHT du livre — (2) 1,5 € par inscrit en bibliothèque de prêt et 1 € par inscrit en bibliothèque universitaire — (3) Prise en charge de 50% des cotisations annuelles appelées par l'IRCEC — (4) Les auteurs et les éditeurs dans leur ensemble sont concernés

SOCIALES

Formation pro

La Sofia, par le biais du « quart copie privée », participe activement à la formation des auteurs. Chaque année, une participation de 5% de cette réserve légale est attribuée à l'Afdas, qui propose des formations spécifiques à destination des auteurs. Par ailleurs, diverses formations, proposées par la Société des Gens de Lettres et par La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse, sont soutenues régulièrement par la Sofia.

La Société des Gens de Lettres annonce, désormais, sur son site www.sgd.org, le programme des formations qu'elle propose, les conditions de prise en charge et les modalités d'inscription. Divers documents y sont également téléchargeables.

Si vous êtes auteur jeunesse, vous pouvez interroger La Charte des auteurs et illustrateurs pour vous informer de ses projets.

Plus globalement, vous trouverez sur le site de l'Afdas, à la rubrique « formations conventionnées pour les artistes auteurs », les renseignements utiles pour bénéficier de stages conventionnés, sachant que vous pouvez effectuer une recherche dans d'autres catégories que celle correspondant à votre activité principale.

Une mutuelle santé personnalisée pour les auteurs adhérents de la Sofia

La Sofia, en lien avec la mutuelle AUDIENS, met en place un nouveau dispositif au bénéfice de ses auteurs adhérents. Ils pourront, s'ils le souhaitent, souscrire à un contrat de mutuelle santé, à un tarif préférentiel. Une information détaillée sur cette option sera diffusée à l'automne 2018.

LA SOFIA EN 2017

Chiffres clés

DROIT DE PRÊT — POUR LES DROITS DE L'ANNÉE 2015

MONTANT RÉPARTI
11 676 524 €

MONTANT VERSÉS AU RAAP
POUR LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
3 907 708 €

MONTANT MOYEN PAR TITRE
À PARTAGER ENTRE AUTEUR ET ÉDITEUR

1,97 €

AUTEURS
63 713

&

ÉDITEURS BÉNÉFICIAIRES DU DROIT
DE PRÊT RÉPARTI EN 2017
2 732

LIVRES INDISPONIBLES

203 430
LIVRES ENTRÉS
EN GESTION COLLECTIVE

526
LICENCES
D'EXPLOITATION

84 000
EXEMPLAIRES DE LIVRES
VENDUS

COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE

10 459 789 €
ONT ÉTÉ RÉPARTIS

ACTION CULTURELLE

316
PROJETS SOUTENUS

Les

Comptes

Sociaux

Bilan actif

	01.01.2017 > 31.12.2017		AU 31.12.2016	
	BRUT	AMORT. PROV.	NET	NET
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	28 804		28 804	28 652
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT				
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	4 025 919	3 180 089	845 830	647 953
FONDS COMMERCIAL				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 700		82 700	47 888
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMO. INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATIONS TECH., MAT. ET OUTILLAGES INDUS.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	424 391	311 345	113 047	95 522
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
PARTICIPATIONS ÉVALUÉES SELON MISE EN ÉQUIVALENCE				
AUTRES PARTICIPATIONS				
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ EN PORTEFEUILLE				
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	8 420		8 420	8 420
PRÊTS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	52 384		52 384	52 384
TOTAL (I)	4 622 619	3 491 433	1 131 186	880 819
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
MAT. PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES				
CRÉANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	2 701 412		2 701 412	2 357 248
AUTRES	3 744 113		3 744 113	5 626 822
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ, NON VERSÉ				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
ACTIONS PROPRES				
AUTRES TITRES	44 754 550		44 754 550	36 222 610
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
DISPONIBILITÉS	18 190 994		18 190 994	25 461 612
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	102 299		102 299	82 066
TOTAL (II)	69 493 367		69 493 367	69 750 359
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT À ÉTALER (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (IV)				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I À V)	74 115 986	3 491 433	70 624 553	70 631 177

En euros

Bilan passif

	01.01.2017 > 31.12.2017		01.01.2016 > 31.12.2016	
CAPITAUX PROPRES				
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL - DONT VERSÉ : 359 075		359 075		335 592
PRIME D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION				
ÉCART D'ÉQUIVALENCE				
RÉSERVES				
— RÉSERVE LÉGALE				
— RÉSERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES				
— RÉSERVES RÉGLEMENTÉES				
— AUTRES RÉSERVES				
REPORT À NOUVEAU		(1 316 511)		(1 357 203)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		(27 057)		40 692
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
TOTAL (I)		(984 493)		(980 918)
AUTRES FONDS PROPRES				
PRODUITS DES ÉMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS				
AVANCES CONDITIONNÉES				
AUTRES				
TOTAL (I BIS)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR RISQUES				
PROVISIONS POUR CHARGES				
TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES				
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		205 054		179 655
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES				
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS		1 968 283		1 669 053
DETTE FISCALE ET SOCIALE		4 453 255		3 297 339
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS				
AUTRES DETTES		64 982 454		66 466 048
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
TOTAL (III)		71 609 046		71 612 096
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I À IV)		70 624 553		70 631 177

Comptes arrêtés
au 31.12.2017

Compte de résultat

	31.12.2017	31.12.2016
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTES DE MARCHANDISES		
PRODUCTION VENDUE DE BIENS		
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
PRODUCTION STOCKÉE		
PRODUCTION IMMOBILISÉE	104 136	81 120
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REÇUES	1 917	
REPRISES SUR AMORTIS. ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	297 435	442 771
AUTRES PRODUITS	3 053 354	2 902 347
TOTAL (I)	3 456 844	3 426 238
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES (Y COMPRIS DROITS DE DOUANE)		
VARIATION DE STOCKS (MARCHANDISES)		
ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		
VARIATION DE STOCKS (MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPRO.)		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES*	1 141 973	1 216 751
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	49 549	35 768
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 215 641	1 181 923
CHARGES SOCIALES	648 915	616 277
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	408 729	321 353
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT		
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
AUTRES CHARGES	19 094	16 268
TOTAL (II)	3 843 901	3 388 340
* Y COMPRIS		
- REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER	19 958	7 010
- REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(27 057)	37 898
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)		
PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATION		
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES ACTIF IMMOBILISÉ		
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS		
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES		
DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE		
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
TOTAL (V)		
CHARGES FINANCIÈRES		
DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES		
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE		
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES PLACEMENTS		
TOTAL (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	(27 057)	37 898

Comptes arrêtés
au 31.12.2017

	31.12.2017	31.12.2016
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		9 894
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES		
TOTAL (VII)		9 894
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		7 100
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
TOTAL (VIII)		7 100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		2 794
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS (IX)		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 456 844	3 436 132
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 483 901	3 395 440
BÉNÉFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	(27 057)	40 692

Détail des postes

Actif

CAPITAL NON VERSÉ	Parts sociales souscrites, non versées	28 804
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NET	Systèmes informatiques, licences	928 530
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NET	Matériel informatique, mobilier	113 047
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Dépôt de garantie locaux et titres divers	60 804
VALEURS MOBILIÈRES	Placements sur comptes à terme	44 754 550
DISPONIBILITÉS	Trésorerie au 31/12/2017	18 190 994
COPIE PRIVÉE À PERCEVOIR	Droits à percevoir	3 368 365
DROIT DE PRÊT À PERCEVOIR	Redevances fournisseurs de livres	2 657 459
LIVRES INDISPONIBLES À PERCEVOIR	Sommes facturées aux éditeurs pour 2015 et 2016	43 953
AUTRES CRÉANCES	Remboursement de TVA, autres créances fiscales & sociales	375 748
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	Loyer 1er trimestre 2018	102 299
TOTAL		70 624 553

Passif

FOURNISSEURS	Fournisseurs à régler	197 295
AUTRES DETTES	Dettes sociales et fiscales	545 547
IRCEC	Retraite complémentaire des auteurs	3 907 708
DROITS VERSÉS	Droits versés non encaissés	424 581
DROITS À RÉPARTIR	Droit de prêt perçu à répartir	13 316 599
DROITS À RÉPARTIR	Copie privée perçue à répartir	13 551 923
DROITS À VERSER	Droit de prêt réparti en décembre 2017	12 071 935
DROITS À VERSER	Droit de prêt réparti non facturé	16 398 277
DROITS À VERSER	Copie privée répartie non facturée	2 789 756
DROITS À VERSER	Reprographie et droits étrangers à verser	756 640
ACTION CULTURELLE	Aides affectées non facturées	1 551 461
PRODUITS FINANCIERS À AFFECTER	Intérêts à affecter aux ayants droit	3 903 457
CRÉANCES FOURNISSEURS DE LIVRES	Redevances facturées non réglées	2 193 867
TOTAL		71 609 046

Synthèse de l'exercice

Situation financière

L'exercice 2017 se solde par une perte de 27 057 € contre un bénéfice de 40 692 € à la fin de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à 0 € ; les intérêts perçus sur les sommes encaissées sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont affectés à chaque répartition.

L'ensemble des dettes représente un total de 71 609 006 €, faisant apparaître une insuffisance nette des fonds propres de 984 492 €, contre 980 918 € à la fin de l'exercice précédent. Le capital social s'élève à 339 075 € au 31 décembre 2017.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2017, avec une perte de 27 057 €, présente une situation de quasi équilibre entre produits et charges pour l'exercice. Le déficit de fonds propres se maintient à un montant correspondant à une année d'avance de frais d'exploitation du droit de prêt, en raison du décalage de deux ans entre l'année de référence des droits et la comptabilisation des frais afférents, qui n'intervient que lors de la mise en répartition.

Ventilation des charges de l'exercice 2017

Les charges globales en 2017 représentent 95 560 € de plus que l'année précédente, imputables directement à, d'une part, l'amortissement en année pleine des développements informatiques effectués en 2016 (+ 87 376 €) et, d'autre part, à une hausse des taxes (+ 13 781 €). L'embauche d'un second ingénieur informaticien, en lieu et place d'un prestataire externe, conduit à une baisse des coûts d'exploitation, avec une moindre incidence

La gestion

Les retenues effectuées sur les droits constituent toujours l'essentiel des ressources. Les autres produits d'exploitation viennent en compensation d'une partie des charges : le transfert des charges de gestion des livres indisponibles représente 290 407 € en 2017, pour 432 923 € en 2016, imputés sur les sommes irrégulièrement du droit de prêt. Les frais liés au traitement des dossiers d'aide à l'action culturelle sont imputés sur les ressources du quart copie privée. 104 139 €, représentant 80% d'un salaire d'informaticien, ont été immobilisés au titre des développements amortissables réalisés au cours de l'exercice. S'y ajoutent 9 186 € de produits divers (indemnités journalières de sécurité sociale, gestion courante, etc.).

PRODUITS D'EXPLOITATION	MONTANT	TAUX
DROIT DE PRÊT	1 772 985	10,92%
RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE	1 036 463	9,00%
DROIT DE REPROGRAPHIE	23 103	3,00%
DROITS ÉTRANGERS	2 965	3,00%
TOTAL DES RETENUES SUR DROITS	2 835 516	
ACTION CULTURELLE	194 900	4,60%
REFACTORATION ÉTUDES	22 697	
TRANSFERT DE CHARGES LIVRES INDISPONIBLES	290 407	
SALAIRES IMMOBILISÉS	104 139	
DIVERS (JSS, GESTION COURANTE)	9 185	
TOTAL DES PRODUITS	3 456 844	

sur la masse salariale. Les frais généraux (- 15 000 €) restent quasiment stables d'une année sur l'autre, une part importante du poste correspondant aux frais de mailing en direction des assujettis et aux documents adressés aux adhérents. La situation juridique des Livres indisponibles a conduit à une réduction de l'activité sur le dossier et, en conséquence, à une baisse des charges financées sur les irrégulièrement du droit de prêt.

L'activité de perception et de répartition de droits reste financée en totalité par les retenues pour frais de gestion effectués sur les droits. En 2017, le taux global des charges afférentes à la gestion des droits représente 8,98% des montants perçus, hors perceptions relevant de l'article L.321-9.

La gestion des actions culturelles a été financée sur le Quart copie privée, à hauteur de 194 900 €, correspondant à un taux de 4,6% des montants affectés au cours de l'exercice.

Les charges liées aux Livres Indisponibles représentent 8,34% des charges globales. Elles ont été imputées sur les irrégulièrement du droit de prêt, conformément aux dispositions prises lors de l'agrément de la Sofia par le ministère de la Culture pour la gestion de ces droits.

Les sommes placées sur des comptes rémunérés représentent 44 754 550 €, dont 2 233 742 € d'intérêts à percevoir à l'échéance.

Les produits financiers déjà perçus et et restant à affecter s'élèvent à 1 450 758 € pour le droit de prêt et 218 956 € pour la copie privée.

Les moyens techniques

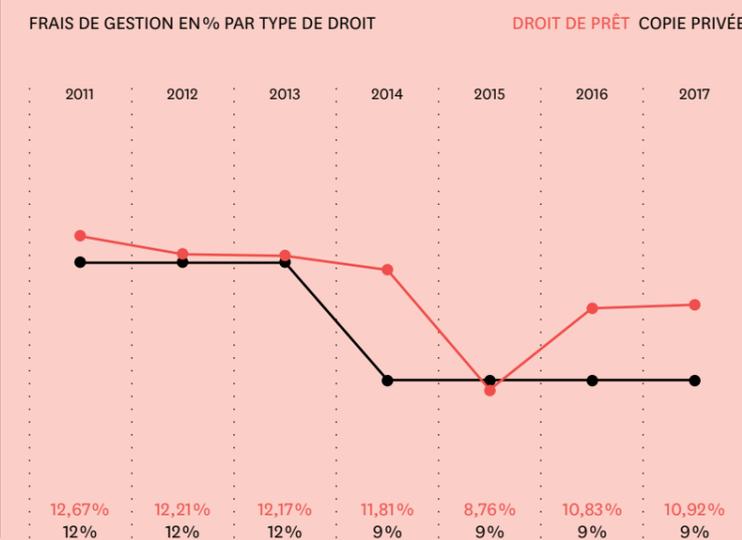
L'année 2017 a vu la fin du portage de l'application de gestion du cœur de métier ; l'ancienne application « DELPHI » a été abandonnée au bénéfice d'une solution « JAVA ». Ce portage, démarré en 2010, avait été ralenti, entre 2013 et 2015, pour les besoins des Livres Indisponibles.

D'importants outils supplémentaires favorisant la facturation, le recouvrement et l'analyse décisionnelle ont été développés au cours de l'année. La migration du système d'information vers une nouvelle base de données « Microsoft SqlServer », en remplacement du « SAP Sybase », a débuté au mois d'octobre, afin d'augmenter les capacités de traitement et d'accélérer considérablement les outils de gestion interne.

CHARGES 2017

POSTES	TOTAL AU 31.12.2017	DROITS	LIVRES INDISP.	ACTION CULTL.	TOTAL AU 31.12.2016
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 216 751	1 017 378	149 373	50 000	1 169 397
CHARGES DE PERSONNEL	1 798 200	1 583 630	114 570	100 000	1 790 009
IMPÔTS ET TAXES	35 768	35 768			39 410
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	321 353	152 373	168 980		349 336
DIVERS	16 268	16 268			20 996
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 388 340	2 805 417	432 923	150 000	3 369 148

FRAIS DE GESTION EN % PAR TYPE DE DROIT



Utilisation des droits perçus

	DROITS RESTANTS CLÔTURE EX PRÉC	PERCEP. EXERCICE	PRÉLEV. GESTION	MONTANTS AFFECTÉS L321-9	MONTANTS AFFECT. ŒUVRES SOC.	MONTANTS AFFECTÉS AYANTS DROIT	DONT IRCEC	DROITS RESTANT À AFFECTER
DROIT DE PRÊT PERCEPT. LIBRAIRES	597 188	6 171 255				6 275 849		492 594
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2015	6 873 660		1 772 985			5 100 675		0
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2016	6 809 295							6 809 295
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2017		9 922 418				3 907 708	3 907 708	6 014 710
TOTAL DROIT DE PRÊT	14 280 143	16 093 673	1 772 985	0	0	15 284 232	0	13 316 599
RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE 2016	15 217 659	190 799	1 059 160	838 751		13 510 547		0
RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE 2017		16 401 923		2 850 000				13 551 923
TOTAL COPIE PRIVÉE	15 217 659	16 592 722	1 059 160	3 688 751	0	13 510 547	0	13 551 923
DROIT DE REPROGRAPHIE	0	507 206	23 103			484 103		0
DROITS ÉTRANGERS	0	59 117	2 965			56 152		0
TOTAL	29 497 802	33 252 718	2 858 213	3 688 751	0	29 335 034	0	26 868 522

Assemblée générale

L'Assemblée générale de la Sofia se tiendra le 21 juin 2018 à 11 heures à l'Hôtel de Massa. Lors de cette assemblée, votre vote est essentiel. Il est la marque de votre approbation des orientations engagées par la Sofia et vous offre la possibilité de participer aux choix stratégiques proposés par le Conseil d'administration. C'est également un indicateur précieux de votre attachement à la gestion collective de vos droits.

La Sofia souhaite renforcer votre participation aux élections et met à votre disposition le vote électronique. Vous pourrez vous connecter dès le 4 juin à 9h grâce aux codes d'accès personnels figurant sur votre convocation sur le site : <https://vote.election-europe.com/AG-SOFIA>

Cette année, vous devez élire vos représentants au sein du nouveau Comité de Surveillance, et pour le Collège auteurs uniquement, désigner un membre du Conseil d'Administration.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que 5% des membres du Collège soient présents ou représentés afin que l'Assemblée puisse délibérer. À défaut d'atteinte du quorum, une nouvelle Assemblée générale sera convoquée.

Votre participation par vote électronique, par procuration ou par votre présence est donc nécessaire au bon déroulement de la séance.

Composition du Conseil d'administration

AUTEURS

PRÉSIDENT SOFIA

M. Alain Absire

Mme Cécile Deniard

Mme Marie Sellier

M. François Coupry

Mme Sophie Chauveau

Mme Viviane Moore

M. Yves Frémion

M. Dominique Le Brun

M. Geoffroy Pelletier SGDL

ÉDITEURS

VICE-PRÉSIDENT SOFIA

M. Brice Amor Éd. GALLIMARD

Mme Agnès Fruman Éd. ALBIN MICHEL

Mme Laurence Caillieret Éd. ACTES SUD

M. Ludovic Rio Éd. DU SEUIL

M. Charles Vallée Éd. DALLOZ

M. Claude de Saint-Vincent Éd. DARGAUD

M. Daniel Rodriguez Éd. ELSEVIER
MASSON

M. Arnaud Robert Éd. LAROUSSE

M. Pierre Dutilleul SNE